

IV - Nos cousins honorés pour leur service militaire

Georges E. Frigon (93)

Médailles de guerre décernées aux soldats

Télesphore Frigon
Francis Leney Fregon
Roy Alexander Fregon

Bien que nous n'ayons pas d'information détaillée sur leurs états de service, la description fournie sous les médailles donne des indices sur leur participation à la Grande Guerre.

en 1919-1920, ainsi qu'aux officiers et au personnel non-officier ayant participé à des opérations de dragage de mines dans la mer du Nord entre le 11 novembre 1918 et le 30 novembre 1919.

Étoile de 1914-1915



L'Étoile de 1914-1915 était décernée à tous ceux qui avaient servi dans un théâtre d'opérations quelconque contre les puissances centrales entre le 5 août 1914 et le 31 décembre 1915, à l'exception de ceux qui étaient admissibles à l'Étoile de 1914. Le Canada considérait comme service «à l'étranger» le service au-delà de la limite de trois milles des eaux territoriales, de sorte que l'équipage de nombreux petits navires de la MRC avait droit à cette décoration.



Médaille de guerre britannique

La Médaille était décernée à tous les officiers et à tout le personnel non-officier des forces armées canadiennes et australiennes déployées à l'étranger entre le 5 août 1914 et le 11 novembre 1918 ou ayant servi dans un théâtre d'opérations. Ceux qui s'étaient enrôlés dans l'O.M.F.C. au Royaume-Uni et qui n'avaient pas servi dans un théâtre d'opérations n'étaient pas admissibles.

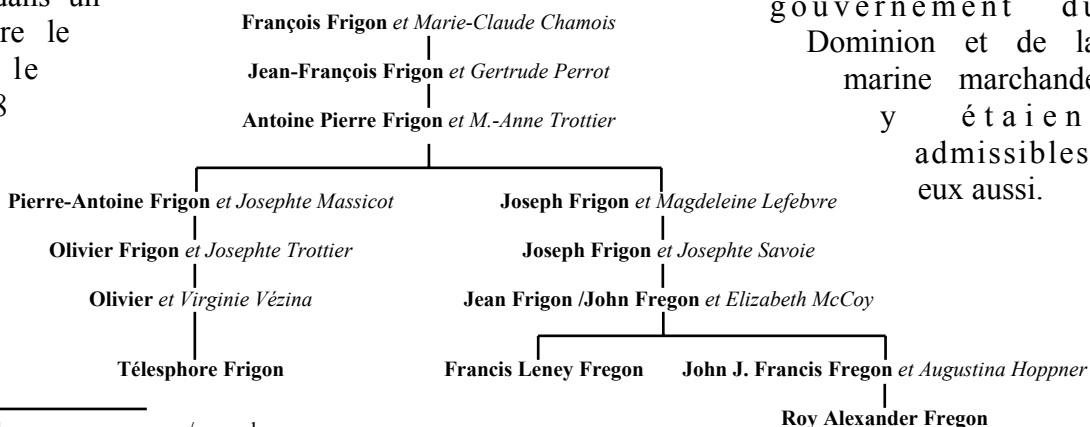


Médaille de la Victoire
(Médaille de guerre interalliée)

Cette médaille était décernée aux officiers et au personnel non-officier ainsi qu'aux civils travaillant à contrat pour les hôpitaux militaires et aux autres employés de ces institutions ayant effectivement fait partie d'une unité dans un théâtre d'opérations entre le 5 août 1914 et le 11 novembre 1918 inclusivement. Elle a aussi été décernée aux officiers et au personnel non-officier de la mission de la Royal Navy en Russie, en 1919-1920, ainsi

Les conditions étaient les mêmes pour le personnel de la RAF, de la AUF et pour l'armée. Par contre, les officiers et le personnel non-officier de la Royal Navy ou de la MRC devaient avoir servi au moins 28 jours (ou avoir perdu la vie avant que cette période de 28 jours ne soit complétée) pour être admissibles. Les officiers et le personnel non-officier de la marine marchande du Canada qui avaient servi en mer au moins six mois et les équipages des navires du gouvernement du Dominion et de la marine marchande y étaient admissibles, eux aussi.

NOTES GÉNÉALOGIQUES



Sources : Anciens Combattants Canada www.vac-acc.gc.ca/general
 Archives Nationales du Canada www.archives.ca
 Archives Nationales d'Australie www.asacaustralia.com/mint2.htm#medals
 Archives de Radio-Canada www.radio-canada.ca